



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**N° Spécial**

**10 octobre 2023**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 10 octobre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Attestation et Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ</b>	<b>Page</b>
DCL/BRGE/CDAC n° 2023-194	05.09.2023	Attestation de création sur la commune de La Garenne-Colombes d'un établissement cinématographique de 3 salles et 375 places à l'enseigne « Cinéma de La Garenne », sur un terrain situé 18-22 rue d'Estienne d'Orves à La Garenne-Colombes (92250)	3
DCL/BRGE n° 2023-228	29.09.2023	Arrêté préfectoral instituant les bureaux de vote dans la commune de Gennevilliers.	4
ANNEXE		GENNEVILLIERS – LISTE DES BUREAUX DE VOTE	6
DCL/BRGE/CDAC n° 2023-209	11.09.2023	Arrêté préfectoral portant habilitation de la SAS MVMT Conseil au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce.	8
DCL/BRGE n° 2023-229	02.10.2023	Arrêté portant modification de l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-153 du 1 <sup>er</sup> août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray.	9

Nanterre, le 5 septembre 2023

**ATTESTATION**  
**DCL-BRGE-CDAC N°2023-194**

Le Préfet des Hauts-de-Seine atteste que :

Le 6 juillet 2023, a été enregistrée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Hauts-de-Seine la demande d'avis pour la création sur la commune de La Garenne-Colombes d'un établissement cinématographique de 3 salles et 375 places à l'enseigne « Cinéma de La Garenne », sur un terrain situé 18-22 rue d'Estienne d'Orves à La Garenne-Colombes (92250).

En l'absence de notification d'une décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Hauts-de-Seine dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'autorisation sollicitée par Fabrice Chaillet (Directeur des Services Techniques de la Ville de La Garenne-Colombes) a été tacitement accordée le 6 septembre 2023, en tenant compte du délai d'instructions de cette demande déposée le 6 juillet 2023.

Cette attestation sera publiée au recueil des actes administratifs et dans deux journaux locaux.

Le Sous-Préfet chargé du  
développement économique,

signé

Yoann BLAIS

Monsieur Fabrice CHAILLET  
Directeur des Services Techniques de la Ville de La Garenne-Colombes  
68 Boulevard de la République  
92 250 La Garenne-Colombes

# **Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 2023 - 228 en date du 29 septembre 2023 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gennevilliers**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral et notamment l'article R.40,

**Vu** la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret n° 2014-256 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** l'instruction du ministère de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Gennevilliers en date du 27 septembre 2023 ;

**Vu** la demande du maire de Gennevilliers en date du 29 septembre 2023 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les électeurs de la commune de Gennevilliers sont répartis dans les bureaux de vote dont la liste et le périmètre sont précisés en annexe jointe au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les Français établis hors de France, les militaires, les personnes détenues, les forains et gens du voyage seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

### **ARTICLE 3:**

Le bureau centralisateur pour chaque scrutin est fixé comme suit :

Elections	Bureau centralisateur
Présidentielles, européennes, législatives (1 <sup>ère</sup> circonscription), régionales, départementales (canton n° 14 : Gennevilliers), municipales et référendums	Bureau n° 1 Mairie – Salle du conseil municipal et salles attenantes 177 avenue Gabriel Péri

**ARTICLE 4 :**

Les périmètres des bureaux de vote sont pris en compte dans l'établissement des listes électorales.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 29 septembre 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

**Pascal GAUCI**

**GENNEVILLIERS – LISTE DES BUREAUX DE VOTE**  
**Arrêté préfectoral DCL /BRGE n°2023-228 en date du 29 septembre 2023**

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Adresse</b>	<b>Canton</b>
1 Bureau centralisateur	MAIRIE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SALLES ATTENANTES	177 avenue Gabriel Péri	N° 14 - Gennevilliers
2	ECOLE MATERNELLE CAILLEBOTTE	13 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
3	ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE PREAU	15 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
4	ECOLE PRIMAIRE CAILLEBOTTE PREAU	15 rue des petites murailles	N° 14 - Gennevilliers
5	ECOLE MATERNELLE KERGOMARD	84/86 rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
6	MAISON DE L'ENFANCE YOURI GAGARINE CENTRE DE LOISIRS	27 rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
7	ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN A PREAU	Rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
8	ECOLE PRIMAIRE LANGEVIN A PREAU	Rue de la Couture d'Auxerre	N° 14 - Gennevilliers
9	ECOLE MATERNELLE PASTEUR SALLE RESTAURATION	1 rue Pasteur	N° 14 - Gennevilliers
10	ESPACE SAÂD-ABSSI - SALLE POLYVALENTE	Rue Roger Pointard	N° 14 - Gennevilliers
11	ESPACE SAÂD-ABSSI - SALLE POLYVALENTE	Rue Roger Pointard	N° 14 - Gennevilliers
12	ÉCOLE JOLIOT CURIE- SALLE DE MOTRICITÉ	18 rue de l'Association	N° 14 - Gennevilliers
13	ESPACE GRESILLONS	30-40 rue François Kovac	N° 14 - Gennevilliers
14	ESPACE GRESILLONS	28 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
15	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	62 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
16	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	62 rue Paul Vaillant Couturier	N° 14 - Gennevilliers
17	ECOLE ANATOLE FRANCE SALLE POLYVALENTE	Rue Henri Barbusse, face à l'allée Simon Hurtrelle par la cour de l'école	N° 14 - Gennevilliers
18	MAISON DE L'ENFANCE ANATOLE FRANCE	13-15 rue Emile Zola	N° 14 - Gennevilliers
19	ECOLE ANATOLE FRANCE SALLE POLYVALENTE	Rue Henri Barbusse, face à l'allée Simon Hurtrelle par la cour de l'école	N° 14 - Gennevilliers
20	ECOLE DIDEROT	9 boulevard Jean-Jacques Rousseau	N° 14 - Gennevilliers
21	ECOLE MATERNELLE LURÇAT PREAU DES MOYENS	14 rue Jean Perrin	N° 14 - Gennevilliers
22	ECOLE MATERNELLE DIDEROT PREAU DES MOYENS	9 boulevard Jean-Jacques Rousseau	N° 14 - Gennevilliers
23	ECOLE PRIMAIRE LURCAT PREAU	8 rue Jean Perrin	N° 14 - Gennevilliers
24	MAISON DE QUARTIER RÉPUBLIQUE	35 rue Henri Barbusse, face au jardin Chenard et Walcker	N° 14 - Gennevilliers
25	ECOLE MATERNELLE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC- RÉFECTOIRE MATERNELLE	22 rue Chenard et Walcker	N° 14 - Gennevilliers

26	ECOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE – PREAU	38 rue du puits Guyon	N° 14 - Gennevilliers
27	ECOLE ELEMENTAIRE ANATOLE FRANCE – SALLE PREAU B	Rue Henri Barbusse, face à l'allée Simon Hurtrelle par la cour de l'école	N° 14 - Gennevilliers

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE/CDAC n° 2023 – 209 en date du 11 septembre 2023  
portant habilitation de la SAS MVMT Conseil  
au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du commerce, et notamment ses articles L. 752-6-1 à R 752-6-3 ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

**Vu** la demande d'habilitation déposée le 8 septembre 2023 par la SAS MVMT Conseil sise 16 avenue des Saules à Brunoy (91800), en vue de réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'accusé de réception électronique délivré le 14 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire droit à la demande susvisée dans la mesure où elle comporte l'ensemble des pièces et documents prévus par la réglementation ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'habilitation sollicitée par la SAS MVMT Conseil, sise 16 avenue des Saules à Brunoy (91800), au titre de l'article L. 752-6 du code du commerce, est accordée sous le numéro **EI-09/2023-001** pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Hauts-de-Seine et pourra être renouvelée, à son échéance, sur demande de l'intéressé.

**Article 2** :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) situé 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 23, ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 à CERGY-PONTOISE (95027).

**Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.



Nanterre, le 11 septembre 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

**Pascal GAUCI**

**Arrêté DCL/BRGE n° 2023-229 du 2 octobre 2023 portant modification de l'arrêté  
DCL/BRGE n° 2023-153 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargés de  
la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray**

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

**Vu** la proposition du maire de Ville-d'Avray,

**Vu** l'arrêté DCL/BRGE n° 2023-153 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune de Ville-d'Avray,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales, et ce pour une nouvelle durée de 3 ans.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

L'Article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune de Ville-d'Avray :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
<b>Titulaires</b>		<b>Titulaires</b>	
1	Mme PERRIER Valérie	1	Mme Dominique NAVEAU DUCHESNE
2	Mme Noémie POIRSON	2	Mme Pascale DEVILLE
3	Mme SIMON-DELAVELLE Frédérique		
<b>Suppléants</b>		<b>Suppléants</b>	
4	Mme Leila BENESSAM	3	M. Olivier FARHI
5	M. Jean-Hervé LEGER	4	M. Jean-Denis PESTY

Les articles 2 à 4 restent inchangés

Nanterre, le 2 octobre 2023

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

signé

**Pascal GAUCI**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>